



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_011 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Emile Glay – lot n° 4 revêtements de sols et muraux

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2194-1 et suivants de la commande publique,

Vu le marché conclu le 16 mai 2024 avec la société FRANCE RENOVATION SERVICES sise 11 rue d'Aulnay, 95500 GONESSE, ayant pour objet les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Emile Glay, lot n° 4 revêtements de sols et muraux d'un montant de 7 224,32 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte les conséquences d'un certain nombre de modifications en plus et moins-values dans les prestations à réaliser,

DÉCIDE de signer l'avenant proposé par la société FRANCE RENOVATION SERVICES, représentée par Monsieur Wasseem ANWAR, Gérant, pour un montant de – 437,23 € HT, faisant ainsi passer le marché à 6 787,09 € HT.

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 213 4, article 21312 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 février 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250213-DEC25_011-AU
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 17/02/2025